



Publié le 7 mai 2026.
Adopté à l'unanimité lors de la séance du
Conseil Municipal du 5 mai 2026.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Convocation a été faite le vendredi 27 mars 2026 pour le jeudi 2 avril 2026.

Le 2 avril 2026 à 20h00 s'est réuni le conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Mme La Maire, Arminda GUIBLAIN.

Etaient présents (26) :

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Etaient absents et excusés (1) :

Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN

Le quorum étant fixé à 14 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Alexis DELAS, élu à l'unanimité

Assistait également : M. Jean-Baptiste CUNAUULT, Directeur Général des Services

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

2026 007 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation des procès-verbaux des séances du 16 décembre 2025 et 21 mars 2026

Mme La Maire prend la parole et :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Invite le secrétaire de séance à annoncer les pouvoirs reçus pour la séance et à procéder à la vérification du quorum
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **NOMME** Alexis DELAS comme secrétaire de séance. Il annonce les pouvoirs reçus pour la séance et procède à la vérification du quorum
- ✓ **APPROUVE** les procès-verbaux des séances du 16 décembre 2025 et 21 mars 2026

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 008 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Mme La Maire prend la parole :

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- ✓ **FIXER** le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à six

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de six membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- | | |
|----------------------------------|--------------------|
| - Mme Patricia DE SOUSA PINKEIRO | - Mme Annie POITOU |
| - Mme Loëtitia BUCHETON | - Mme Annie PETIT |
| - Mme Céline DESBORDES | - Mme Nancy DEFAY |

Le conseil municipal, après avoir voté :

- ✓ **ELIT** en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Président de droit, Mme La Maire,

- Mme Patricia DE SOUSA PINKEIRO
- Mme Annie POITOU
- Mme Loëtitia BUCHETON
- Mme Annie PETIT
- Mme Céline DESBORDES
- Mme Nancy DEFAY

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 009 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Election des membres délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Mme La Maire prend la parole et rappelle que la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 1988 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Sont candidats :

- ✓ Pour les élus : Mme Patricia DE SOUSA PINKEIRO
- ✓ Pour les agents : Mme Camille LE COUPANNEC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ELIT** Mme Patricia DE SOUSA PINKEIRO comme déléguée représentant les élus
- ✓ **ELIT** Mme Camille LE COUPANNEC comme déléguée représentant les agents
- ✓ **AUTORISE** Mme La Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 010 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation du correspondant défense

Mme La Maire prend la parole :

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure, au sein de chaque conseil municipal, une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense,

Considérant que ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives, qu'il est destinataire d'une information régulière, qu'il peut s'impliquer dans la réserve citoyenne et qu'il est susceptible de s'occuper notamment du recensement,

Considérant que chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **DÉSIGNE** M. Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense de la commune
- ✓ **CHARGE** Mme la Maire de transmettre les coordonnées du correspondant défense au représentant de l'État dans le département

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 011 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation du correspondant ADAVIRS

Mme La Maire prend la parole :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositifs nationaux et locaux d'aide aux victimes,

Vu la nécessité de renforcer l'accompagnement des victimes et la coordination avec les acteurs locaux,

Considérant l'importance de disposer d'un interlocuteur identifié pour les questions relatives à l'aide aux victimes,

Considérant le rôle du correspondant ADAVIRS (Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions et à la Réinsertion Sociale) dans la coordination avec les services de l'État, les associations et les partenaires locaux,

Considérant que le correspondant aura en charge d'assurer le lien avec les dispositifs d'aide aux victimes, de relayer les informations auprès des services concernés, de participer aux actions de sensibilisation et de prévention, de faciliter la coordination entre les partenaires locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **DÉSIGNE** Mme Patricia DE SOUSA PINKEIRO, conseillère municipale, en qualité de correspondant ADAVIRS
- ✓ **CHARGE** Mme La Maire de transmettre les coordonnées du correspondant ADAVIRS au représentant de l'État dans le département.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 012 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation des représentants de la collectivité du Comité Social Territorial (CST)

Mme La Maire prend la parole et rappelle que le Comité Social Territorial (CST) est une nouvelle instance de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Son déploiement intervient dans l'administration à la suite des élections du 8 décembre 2022 visant à renouveler les instances dans la fonction publique. Elle devient ainsi la seule instance compétente pour débattre des sujets collectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2022 créant le CST et fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 4 titulaires et 4 suppléants,

Considérant que la collectivité doit désigner ses représentants au sein de cette instance consultative,

Considérant l'intérêt d'assurer un dialogue social de qualité au sein de la collectivité,

Considérant que les représentants sont désignés pour la durée du mandat du Comité Social Territorial,

Considérant que le Maire est président de droit,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **DESIGNE** en qualité de représentants titulaires de la collectivité au CST :
 - M. Daniel CRENÉ
 - Mme Amal TRIBAK
 - M. Jean-Michel IMBERT
 - Mme Annie PETIT

- ✓ **DESIGNE** en qualité de représentants suppléants de la collectivité au CST :
 - M. Romain VIRTEL
 - M. Alexis DELAS
 - M. Florent RAVENEAU
 - M. Pierre LE BECHENNEC

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 013 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation des membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Mme La Maire prend la parole :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROCEDE à la désignation des membres du CISPD, à savoir :

Trois titulaires :

- ✓ Jean-François GALLIMARD
- ✓ Emmanuel DOMINGUES-GASPAR
- ✓ Alexis DELAS

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 014 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS - Désignation des membres de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)

Mme La Maire prend la parole :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives à la mise en place de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS),

Vu la nécessité de représentation de la collectivité au sein de la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) du Centre de déchets de Pien et de la centrale d'enrobage,

Considérant le rôle du CLIS dans l'information du public et le suivi des activités du Centre de déchets de Pien et de la centrale d'enrobage

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **PROCÉDE** à la désignation des membres de la CLIS, à savoir :

Centre de déchets de Pien

Titulaire : Mme Loëtitia BUCHETON Suppléant : M. Alexis DELAS

Centrale d'enrobage

Titulaire : M. Jean-Michel IMBERT Suppléant : M. Florent RAVENEAU

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 015 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES REPRESENTANTS - Désignation des délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY)

Mme La Maire prend la parole :

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin à la majorité absolue.

Pour l'administration du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne, il est nécessaire d'élire un titulaire et un suppléant.

Candidats :

Titulaire : M. Jean-François GALLIMARD Suppléant : M. Jean-Michel IMBERT

Le Conseil Municipal après avoir, sur proposition de Mme la Maire, et avec l'accord unanime de l'assemblée procéder à un vote à main levée,

Elit :

Membre titulaire : M. Jean-François GALLIMARD

Membre suppléant : M. Jean-Michel IMBERT

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda

2026 016 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTIONS - Délégations d'attributions du conseil municipal au maire – Suppléance

Mme La Maire prend la parole :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, je propose que dans mes cas d'absence ou d'empêchement, mon suppléant soit autorisé à exercer les délégations qui lui ont été confiées.

Pour rappel, l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'« en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pour la durée du mandat du maire :

- ✓ **AUTORISE** son suppléant à exercer les délégations confiées à Mme La Maire durant l'absence ou l'empêchement de cette dernière.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 017 FINANCES – FISCALITE – Vote des taux 2026

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ :

Après examen de l'état de notification n°1259 des taux d'imposition, transmis par la Préfecture, pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ **RECONDUIT** les taux, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	32.99
Taxe foncière (non bâti)	48.35
Taxe d'habitation (TH)	11.26

M. Daniel CRENÉ précise :

Ces taux n'ont pas subi d'augmentation depuis 2004.

L'état de notification n°1259 des taux d'imposition est consultable au service finances.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 018 FINANCES – FISCALITE - Redevance relative au droit de passage des installations Free due au 31 décembre 2025 (RODP 2026)

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ :

La société FREE bénéficie d'une permission de voirie portant occupation du domaine public en tant qu'opérateur de télécommunications, par arrêté municipal N°2008/131 du 25 septembre 2008.

Conformément à l'article 9 dudit arrêté, et au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations de télécommunication, il convient de fixer comme suit la redevance :

1 - Artères aériennes de télécommunication :

Sans objet

2 - Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé :

- Pour 2026, à 49.1145 € par kilomètre.

Les artères souterraines de télécommunication de l'opérateur FREE s'étendent sur 0,611 kilomètres sur la commune.

Soit $0,611 \times 49.1145 = 30.00$ euros

3 - Emprises au sol :

Sans objet.

La redevance d'occupation du domaine public des installations de FREE sur le territoire de Monéteau est fixée à :

Artères aériennes	-
Artères souterraines	30.00 €
Emprises au sol	-
TOTAL	30.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **COMMET** le receveur municipal pour encaisser la somme de 30.00 €

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 019 FINANCES – FISCALITE - Redevance relative au droit de passage des installations Orange due au 31 décembre 2025 (RODP 2026)

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ :

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations de télécommunication de France Télécom, il convient de fixer comme suit la redevance :

Vu le coefficient d'actualisation de 1.63715 pour l'année 2026,

Vu le patrimoine total comptabilisé au 31/12/2025 transmis par Orange,

1 - Artères aériennes de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères aériennes de télécommunication est fixé à 65.486 € par kilomètre (40€ x 1.63715).

Les artères aériennes de télécommunication s'étendent sur 22.986 kilomètres sur la commune.
Soit $22.986 \times 65.486 = 1\,505.26$ euros

2 - Artères souterraines de télécommunication :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les artères souterraines de télécommunication est fixé à 49.1145 € par kilomètre (30€x 1.63715).

Les artères souterraines de télécommunication s'étendent sur 79.175 kilomètres sur la commune.
Soit $79.175 \times 49.1145 = 3\,888.64$ euros

3 - Emprises au sol :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les emprises au sol de télécommunication (cabine, armoire, borne pavillonnaire) est fixé à 32.743 € par mètre carré (20€ x 1.63715).

Les emprises au sol de télécommunication (cabine, armoire, borne pavillonnaire) constituent 8.30 m² sur la commune.
Soit $8.30 \times 32.743 = 271.77$ euros

La redevance d'occupation du domaine public des installations de Orange sur le territoire de Monéteau est fixée à :

Artères aériennes	1 505.26 €
Artères souterraines	3 888.64 €
Emprises au sol	271.77 €
TOTAL	5 665.67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **COMMET** le receveur municipal pour encaisser la somme de 5 665.67 € pour la RODP 2026 (patrimoine au 31/12/2025).

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda

2026 020 FINANCES - SUBVENTIONS – Demande de subvention – SSC 2026 – Sécurité des sites culturels

Mme La Maire donne la parole à M. Daniel CRENÉ :

Vu la circulaire d'appel à projet 2026 pour la sécurisation des sites culturels (SSC),

Le gouvernement a lancé un appel à projet visant à renforcer la sécurité des sites culturels. Les sites éligibles sont les lieux de culte, les sièges d'institution culturelles et les autres lieux en lien avec le culte. Les équipements subventionnés correspondent entre autres à l'installation de caméras aux abords des bâtiments.

Dans ce cadre, la ville de Monéteau a étudié le projet suivant : l'extension du système de vidéoprotection ciblerait la sécurisation de l'église et ses accès ainsi que ses abords immédiats, ruelles et parkings avoisinants, car ils représentent des lieux à fort risque.

Il est nécessaire de garantir la protection des personnes et des biens et de permettre la poursuite du déploiement du système déjà existant pour couvrir cet axe stratégique.

Le projet consiste à implanter 7 nouvelles caméras sur le domaine public, destinées à la surveillance des abords de l'église de Monéteau.

Le système se décrit comme suit :

- 1 caméra multi capteurs (5 objectifs) surveillance de l'entrée principale et des abords immédiats de la place et de l'église
- 1 caméra double objectifs afin de sécuriser l'entrée entre le presbytère et l'église (ruelle)

Le système d'enregistrement des vidéos reste inchangé à savoir : une période de 21 jours permettant de consulter les images à postériori.

Le coût prévisionnel des installations, mis à jour s'élève à :

	€ HT	€ TTC
Travaux vidéoprotection	27 217.71	32 661.25
Marge pour imprévus 3% du montant des travaux	816.53	979.83
Coût prévisionnel	28 034.24	33 641.08

Le projet peut être éligible à l'AAP SSC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant HT	Subvention SSC	Autres financeurs	Autofinancement
100 %	80 %		20 %
28 034.24	22 427.39	-	5 606.84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTE** le projet d'extension de la vidéoprotection pour un montant de 28 034.24€ HT
- ✓ **ADOPTE** le plan de financement proposé
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de 22 427.39€ au titre de la SSC, soit 80 % du montant HT du projet.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Mme Julie MOREL BASSIN demande la parole :

Si les subventions ne sont pas accordées, le projet sera-t-il maintenu ?

Mme La Maire indique :

Dans l'idéal, il serait bien d'obtenir la subvention. Effectivement cela n'est pas obligatoire, mais ce projet d'extension est un plus pour la commune et nous allons profiter de cette demande de subvention pour le mettre en place. Mais il est vrai qu'il faut tenir compte des priorités budgétaires de la commune.

M. Daniel CRENÉ répond :

C'est une proposition gouvernementale ; l'Etat nous incite à protéger nos sites culturels, il serait donc étonnant que nous n'obtenions pas la subvention.

Mme la Maire reprend le cours de la séance.

Mme La Maire évoque la décision prise le 24 février 2026 concernant une ligne de trésorerie et donne la parole à M. Daniel CRENÉ :

Afin de financer les travaux du pôle de services de la Commanderie dans l'attente du versement des subventions, nous avons sollicité plusieurs établissements bancaires (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Crédit Agricole). Notre choix s'est porté sur la Banque Populaire, auprès de laquelle nous avons souscrit une ligne de trésorerie de 500 000 € pour assurer le règlement des travaux.

Mme La Maire précise :

A ce jour cette ligne n'a pas été utilisée.

2026 021 DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS - Vente de la parcelle AC 158p – Chemin des Grillottes

Mme La Maire prend la parole :

Monsieur Christian SCARPARI et Madame Danielle SCARPARI, domiciliés 27 rue de l'Ermitage, ont sollicité la commune en vue de l'acquisition d'un terrain boisé communal situé à l'arrière de leur propriété.

À la suite d'une vérification du bornage, il est apparu que la clôture séparant leur propriété de la parcelle communale n'était pas implantée sur la limite séparative, mais empiétait partiellement sur le domaine privé communal.

Afin de régulariser cette situation foncière, il est proposé de céder aux consorts SCARPARI une emprise issue de la parcelle communale cadastrée section AC n° 158, après division, pour une superficie de 401 m². Cette emprise, désormais identifiée sous la référence AC n° 158p, est située dans la continuité du chemin des Grillottes.

Ce terrain est situé en zone Anc du Plan Local d'Urbanisme et, en l'état, ne présente pas d'utilité particulière pour la commune.

Suite à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Côte-d'Or et aux échanges avec les Consorts SCARPARI, il est proposé de vendre ce bien au prix de 150 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis Pôle d'évaluation domaniale de Côte d'Or en date du 10 février 2026, fixant la valeur vénale de l'emprise concernée à 120 € HT ;

Considérant que cette emprise communale boisée, située dans la continuité du chemin des Grillottes, a fait l'objet d'une division de la parcelle mère AC n°158 afin de permettre sa cession ;

Considérant que cette portion de terrain, d'une superficie de 401 m², est sans utilité particulière pour la commune ;

Considérant que la cession envisagée au profit des consorts SCARPARI permet une régularisation foncière cohérente avec la configuration des lieux ;

Considérant que l'avis du Domaine constitue une estimation et que la collectivité peut, par délibération motivée, retenir un prix différent ;

Considérant qu'il est proposé de céder ce bien au prix de 150 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée section AC n°158p, d'une superficie de 401 m², aux consorts SCARPARI pour un montant de 150€.
- ✓ **PRÉCISE** que tous les frais inhérents à la vente, y compris les frais notariés, seront entièrement à la charge de l'acquéreur.
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente, notamment le compromis et l'acte de vente définitif.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 022 DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS - Vente de la parcelle AB 288p – Rue de Gurgy

Mme La Maire prend la parole :

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine foncier, la commune a décidé de mettre en vente six terrains communaux à bâtir. Cette commercialisation a fait l'objet d'une information diffusée dans le journal communal ainsi que sur les réseaux sociaux de la commune.

À la suite de cette publication, Monsieur et Madame MARCOTTE ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition du lot n° 4 de l'opération, d'une superficie de 1 443 m².

Le terrain concerné, issu de la parcelle cadastrée section AB n° 288p, est situé en zone UBa du Plan local d'urbanisme et présente un caractère entièrement constructible.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Pôle d'évaluation domaniale de la Côte-d'Or, consulté sur ce projet, a rendu un avis en date du 29 août 2025, estimant la valeur vénale du bien à 45,70 € / m², soit 66 900 €.

L'avis du Domaine constituant une simple estimation, la collectivité peut légalement retenir un prix différent, sous réserve de le motiver. En l'espèce, à l'issue des échanges intervenus avec Monsieur et Madame MARCOTTE, il est proposé de fixer le prix de vente à la somme de 64 416,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis Pôle d'évaluation domaniale de Côte d'Or en date du 29 août 2025, fixant la valeur vénale de l'emprise concernée à 45,7€/m², soit 66 900€ ;

Considérant que l'avis du Domaine constitue une estimation et que la collectivité peut, par délibération motivée, retenir un prix différent ;

Considérant qu'il est proposé de céder ce bien au prix de 64 416 € suite aux négociations avec les consorts MARCOTTE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée section AB n°288p, d'une superficie de 1 443 m², aux consorts MARCOTTE pour un montant de 64 416 €.
- ✓ **PRÉCISE** que tous les frais inhérents à la vente, y compris les frais notariés, seront entièrement à la charge de l'acquéreur.
- ✓ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente, notamment le compromis et l'acte de vente définitif.

Mme la Maire précise :

Le prix de ce terrain s'explique par sa position en second rideau. Étant plus en retrait de la rue, il prévoit un budget de raccordement aux réseaux plus important.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

2026 023 DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS - Vente des parcelles AB 284p et AB 286p – Rue de Gurgy

Mme La Maire prend la parole :

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine foncier, la commune a décidé de mettre en vente six terrains communaux à bâtir. Cette commercialisation a fait l'objet d'une information diffusée dans le journal communal ainsi que sur les réseaux sociaux de la commune.

À la suite de cette publication, la SCI LES 6 PINS, représentée par Monsieur GRELADON Valentin, a fait part de son intérêt pour l'acquisition du lot n° 1 de l'opération, d'une superficie de 1 216 m².

Le terrain concerné, issu des parcelles cadastrées section AB n° 284p-286p, est situé en zone UBa du Plan local d'urbanisme et présente un caractère entièrement constructible.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Pôle d'évaluation domaniale de la Côte-d'Or, consulté sur ce projet, a rendu un avis en date du 29 août 2025, estimant la valeur vénale du bien à 65€/m², soit 79 000 €.

L'avis du Domaine constituant une simple estimation, la collectivité peut légalement retenir un prix différent, sous réserve de le motiver. En l'espèce, à l'issue des échanges intervenus avec la SCI LES 6 PINS, il est proposé de fixer le prix de vente à la somme de 83 904 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis Pôle d'évaluation domaniale de Côte d'Or en date du 29 août 2025, fixant la valeur vénale de l'emprise concernée à 65€/m², soit 79 000€ ;

Considérant que l'avis du Domaine constitue une estimation et que la collectivité peut, par délibération motivée, retenir un prix différent ;

Considérant qu'il est proposé de céder ce bien au prix de 83 904 € suite aux négociations avec la SCI LES 6 PINS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** la vente des parcelles cadastrées section AB n° 284p-286p, d'une superficie de 1 216 m², à la SCI LES 6 PINS pour un montant de 83 904 €.
- ✓ **PRÉCISE** que tous les frais inhérents à la vente, y compris les frais notariés, seront entièrement à la charge de l'acquéreur.
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente, notamment le compromis et l'acte de vente définitif.

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

Mme La Maire informe :

La cession d'une troisième parcelle sera soumise à l'approbation du prochain conseil municipal. À ce jour, seuls trois lots demeurent encore disponibles à la vente.

2026 024 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION – Acquisition de la parcelle section AB n°266 – Rue de Gurgy

Mme La Maire prend la parole et rappelle que :

Par délibération n° 2017_086 en date du 11 septembre 2017, la commune a engagé une démarche de régularisation foncière portant sur plusieurs emprises privées affectées à l'usage du public, situées rue de Gurgy, en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Dans ce cadre, il est proposé à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 266, d'une superficie de 42 m², appartenant à Monsieur Arnaud CHAMEROY, au prix de 3 € par mètre carré, correspondant au prix d'usage retenu par la commune pour les précédentes acquisitions réalisées dans le cadre de cette régularisation.

Cette acquisition permettra de poursuivre la régularisation de l'emprise foncière de la rue de Gurgy, aujourd'hui affectée à l'usage du public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017_086 du 11 septembre 2017 relative à la régularisation d'emprises foncières rue de Gurgy ;

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir les emprises foncières privées affectées à l'usage public sur une partie de la rue de Gurgy, afin de régulariser l'assiette du domaine public communal ;

Considérant que les plans d'alignement ont été abrogés sur l'ensemble du territoire communal par délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2014 ;

Considérant que, dans le cadre de cette régularisation foncière, la commune a retenu un prix d'usage de 3 € par mètre carré pour les acquisitions de terrains concernées ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n° 266, d'une superficie de 42 m², appartenant à Monsieur Arnaud CHAMEROY, peut être acquise sur cette base, pour un montant total de 126 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle section AB n°266 d'une superficie totale de 42 m² au prix de 3€/m², soit 126€
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations nécessaires en vue de cette acquisition
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document et acte à venir

Vote à l'unanimité : 27

Arminda GUIBLAIN, Daniel CRENÉ, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Vanessa LOUIS, Romain VIRTEL, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean-François GALLIMARD, Philippe GOMES, Pierre LE BECHENNEC, Céline DESBORDES, Loëtitia BUCHETON, Magali HIRARDIN, Florent RAVENEAU, Charles ROUSSEAU, Angélique PETIT, Emmanuel DOMINGUES-GASPAR, Nancy DEFAY, Aurélien ORGEL représenté par Arminda GUIBLAIN, Patricia DE SOUSA PINKEIRO, Arnaud MAILLY, Alexis DELAS, Yves SCALABRINO, Marie-Elise MONIN, Julie MOREL BASSIN, Stéphanie MOUREY

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mme La Maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme La Maire fait part des informations suivantes au Conseil Municipal :

➤ **Classe de l'école maternelle Colbert :**

La fermeture envisagée de la classe à l'école Colbert n'aura finalement pas lieu. Un grand merci à l'ensemble des parents d'élèves, aux enseignants, aux élus ainsi qu'aux services pour leur forte mobilisation. M. Romain VIRTEL, récemment nommé adjoint aux affaires scolaires, s'est rapidement investi dans ce dossier.

Le courrier adressé à M. le Directeur académique, solide, argumenté et précis quant aux actions menées, a permis de maintenir l'ouverture de la classe. Il convient néanmoins de rester vigilants face à la baisse des effectifs : avec 750 enfants en moins dans le département et une diminution des naissances, la situation pourrait devenir plus difficile dans les années à venir.

➤ **Course du cœur :** Mme La Maire donne la parole à Mme Amal TRIBAK, adjointe aux sports :

Le 26 mars, la commune a accueilli la Course du Cœur, organisée par l'association Les Amis du Sport et du Don, qui œuvre à sensibiliser le grand public au don d'organes. Le départ a été donné à 23h45 depuis Monéteau en direction de Vaux, avec une arrivée prévue à Vézelay le lendemain matin.

Cette course de 800 km, réalisée sur 4 jours et 4 nuits entre Paris et Les Arcs, traverse près de 200 villes et villages. Nous avons été très heureux de les accueillir. Un grand merci aux élus présents ainsi qu'aux services pour l'organisation de cet événement.

➤ **Carnaval vénitien :**

Les 28 et 29 mars s'est tenue la première édition du carnaval vénitien, organisée par l'association ANICOM. Un grand bravo pour la qualité de l'organisation, ainsi que nos remerciements aux services communication, technique et à la police municipale pour leur mobilisation sur ce projet. Cet événement a rencontré un beau succès, avec 53 participants costumés et de nombreux visiteurs curieux venus y assister.

➤ **Pôle de Service de la Commanderie :**

Une commission élargie à l'ensemble du conseil municipal se tiendra avant le mois de juin afin de présenter à nouveau le projet dans sa globalité.

À ce jour, les travaux se poursuivent sur la façade ouest, côté Yonne, notamment au niveau des différentes entrées du commerce et des futures salles, en vue d'une ouverture possible du Leclerc en mai.

La principale difficulté réside dans la coordination des nombreux intervenants sur le chantier, qui compte 17 lots, soit 17 entreprises pour le bâtiment et d'autres entreprises pour les projets connexes. Plusieurs maîtrises d'œuvre interviennent :

- un architecte / maître d'œuvre principal pour les 17 lots
- un maître d'œuvre en charge des réseaux extérieurs et des abords
- un maître d'œuvre pour la voirie, notamment l'accès à l'arrière du bâtiment
- un maître d'œuvre et une entreprise dédiés aux travaux de dépollution
- un maître d'œuvre pour les aménagements liés au Leclerc
- un maître d'œuvre et une entreprise pour la station de lavage

Dates prévisionnelles :

- Mai 2026 : ouverture du Leclerc ;
- Mi-juillet 2026 : ouverture de la station de lavage ;
- Printemps 2027 : ouverture des salles.

➤ **Prochains conseils municipaux :**

- 5 mai 2026 à 20h00 (désignation des membres des commissions communales)
- 23 juin 2026 à 20h00
- 15 septembre 2026 à 20h00
- 13 octobre 2026 à 20h00
- 24 novembre 2026 à 20h00
- 15 décembre 2026 à 20h00

Mme La Maire lève la séance à 20h50.

La Maire,

Arminda GUIBLAIN



Le secrétaire de séance,

Alexis DELAS